

CHAPITRE 1.4

Proposition du Gouvernement français dans le Doc. TRANS/WP.15/2001/23

Information transmise par l'Union Internationale des Transports Routiers (IRU)

La proposition soumise par le Gouvernement français dans le but d'introduire des obligations aux **chauffeurs** pose selon, l'IRU, deux problèmes:

1. Le langage:

Selon la proposition soumise par le Gouvernement français, le texte français propose que les chauffeurs soient tenus de **viser** le document de transport. Dans la version anglaise de la même proposition, les chauffeurs sont tenus le document de transport. Avec de telles différences fondamentales d'interprétation des textes, il est impossible de considérer cette proposition.

2. Considérations légales

Il y a des différences fondamentales entre les directives de responsabilité du transport routier (CMR) et celles du transport aérien (Convention de Varsovie) en ce qui concerne l'implication du pilote et du chauffeur.

L'introduction d'obligations extraordinaires dans la Convention ADR se traduirait comme une ingérence dans les relations entre l'employeur et ses employés (il y a des pays où des partenaires sociaux sont impliqués).

L'IRU a constaté, en observant plusieurs opérations de transport, que les chauffeurs sont prévenus quant au contenu de leur chargement par rapport à la description fournie sur le document de transport.